

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fédération Française Handisport –
Fédération Française de Pétanque et
de Jeu Provençal



PREAMBULE

La présente convention est signée entre :

→ **LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH) :**

- Ayant son siège social : 42, Rue Louis Lumière 75020 PARIS,
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé des Sports pour toutes les disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes à l'exception des disciplines déléguées aux fédérations sportives agréées (**la FFPJP ne compte pas parmi ces exceptions**)
- Représentée par Guislaine WESTELYNCK, en sa qualité de Présidente,

→ **LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL (FFPJP),**

- Ayant son siège social : 13, rue Trigance 13002 MARSEILLE
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre en charge des Sports / agréée, pour la pratique de l'activité PETANQUE et JEU PROVENCAL auprès de tous les publics sur le territoire français,
- Représentée par Joseph CANTARELLI, en sa qualité de Président.

VU,

- *La loi N°75.998 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, en son article 12 ;*
- *Le décret N°76.489 du 3 juin 1976 relatif à l'habilitation des fédérations sportives en son article 4 ;*
- *Le décret N°76.490 du 3 juin 1976 relatif aux statuts types des fédérations sportives ;*
- *La loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*
- *La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Les arrêtés de délégation des Fédérations françaises olympiques et Handisport du 31 décembre 2016 ;*
- *Les statuts et règlements intérieur de la Fédération Française de Pétanque et de jeu provençal ;*
- *Les statuts et règlements intérieurs de la Fédération Française Handisport.*

LES AXES DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention, chaque fédération partenaire s'engage, selon les modalités, les conditions et limites exposées dans la présente convention et / ou dans la feuille de route, à mener des actions au sein des axes suivants :

	FFH	FFPJP
PARTIE 1 : LE PROJET		
Les enjeux	✓	✓
Les ressources	✓	✓
La communication	✓	✓
La formation	✓	✓
L'expertise	✓	✓
PARTIE 2 : LA DELEGATION		
Les règlements	✓	✓
Les compétitions	✓	X
La classification	✓	X
Le haut niveau	✓	X
PARTIE 3 : LES TERRITOIRES		
Les licences	X	X
Les clubs et les affiliations	✓	X
L'orientation sportive	✓	✓
Les évènements	✓	✓
Le calendrier	✓	X
L'accessibilité	✓	✓

PARTIE 1 : LE PROJET COMMUN

Axe 1 : LE CONTEXTE

Les deux fédérations décident de travailler ensemble pour le développement de la pratique de l'activité Pétanque pour les personnes handicapées motrices et sensorielles, afin de mutualiser leurs ressources, leur expertise et leurs actions. Pour cela, elles :

- S'appuient sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés ainsi que les axes de coopération du partenariat ;
- Informent leurs territoires pour favoriser sa déclinaison locale ;
- Accompagnent la convention d'une feuille de route, pour définir les modalités des actions à mettre en œuvre.

Terminologie contextuelle :

Dans cette convention, pour plus de lisibilité, les deux fédérations ont défini leur champ sportif. La terminologie employée sera :

Pour la FFPJP : **Handi-pétanque**

Pour la pratique de la pétanque des personnes en fauteuil roulant, des mal marchands et des déficients visuels.

Pour la FFH : **Pétanque handisport**

Pour la pratique de la pétanque des personnes sourdes, des déficients visuels
Pour la pratique de la Boccia.

Axe 2 : LES ENJEUX

Les enjeux du partenariat pour les fédérations partenaires sont de :




	FFH	FFPJP
→ Développer l'offre sportive et le maillage territorial des associations « handi-accueillantes ».	OUI	OUI
→ Communiquer , selon les modalités et conditions définies dans la feuille de route, sur les actions de la fédération partenaire auprès de ses licenciés et de son réseau.	OUI	OUI

→ Permettre aux licenciés de la fédération partenaire de bénéficier de l'offre sportive qu'elle organise ¹ .	OUI	OUI
→ Partager avec la fédération partenaire, l'expertise de l'activité ou du public qu'elle formalise ² .	OUI	OUI
→ Faciliter l'accès, selon les modalités fixées dans la feuille de route, à la fédération partenaire des formations qu'elle organise.	OUI	OUI
→ Pouvoir mener des actions liées aux prérogatives de la délégation ministérielle .	OUI	OUI

AXE 3 : PRESENTATION DES PRATIQUES

▪ LE PUBLIC

→ La Fédération organise l'activité pétanque pour les sportifs :

	 Handicapés moteurs	 Déficients visuels	 Sourds et malentendants
> Pratique en loisir	FFH / FFPJP	FFH / FFPJP	FFH / FFPJP
> Pratique en compétition	FFH / FFPJP	FFH / FFPJP	FFH

→ La Fédération organise l'activité Boccia pour les sportifs :

	 Handicapés moteurs	 Déficients visuels	 Sourds et malentendants
> Pratique en loisir	FFH	FFH	FFH
> Pratique en compétition	FFH	FFH	FFH

▪ L'OFFRE SPORTIVE

¹ Sous réserve pour les licenciés de respecter l'ensemble des lois et règlements leur permettant d'une part d'être licenciés et d'autre part de pratiquer la discipline ou les disciplines qu'ils souhaitent. En toutes hypothèses, la fédération se porte garante au près de la fédération partenaire de la possibilité, pour chacun de ses licenciés, de pratiquer la ou les disciplines souhaitées conformément aux lois et règlements applicables. Les modalités et conditions de cette faculté, notamment au plan financier et opérationnel, seront exposées dans la feuille de route








² Sous réserve que ledit partage ne se heurte à aucune obligation légale ou contractuelle, la fédération partenaire s'engageant en outre et en tout état de cause à respecter et à préserver les droits (notamment de propriété intellectuelle) de l'autre fédération

La (ou les) fédération (s) et ses structures affiliées décident d'organiser dans le cadre du partenariat (sans que cela ne puisse constituer une obligation dont la fédération partenaire ou un tiers pourrait se prévaloir) :

	Fédération
> Une pratique sportive régulière au sein de ses associations .	FFH / FFPJP
> Des évènements de sensibilisation ou de promotion .	FFH / FFPJP
> Des compétitions sans délivrance de titre.	FFH / FFPJP
> Des compétitions avec délivrance de titre .	FFH / FFPJP
> Des stages de découverte, de perfectionnement ou de performance.	FFH / FFPJP

▪ LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Les activités Boccia et pétanque :

	 Handicapés moteurs	 Déficients visuels	 Sourds et malentendants
> Est au programme des Jeux Paralympiques .	BOCCIA	NON	
> Est au programme des Deaflympics ³ .			NON
> Possède une instance internationale de référence.	 BISFed Boccia International Sports Federation	NON	NON
> Est portée par la Fédération française au regard de l'instance internationale.	 Handi Sport Fédération Française	 Handi Sport Fédération Française	 Handi Sport Fédération Française
> Est organisée au sein de compétitions internationales de références .	OUI	NON	NON

³ Jeux mondiaux réservés aux sportifs sourds et malentendants, organisés tous les 4 ans, en Jeux d'été et d'hiver.

> Est organisée au sein de circuits compétitifs internationaux.	OUI	NON	NON
> Est constituée en Equipe de France.	OUI	NON	NON

AXE 4 : LES RESSOURCES

Les deux fédérations s'appuient sur 4 ressources pour permettre la déclinaison opérationnelle du projet :

RESSOURCES	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
→ LES REFERENTS assurant le suivi du partenariat						
> Nomme un élu référent	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Nomme un référent technique <i>La feuille de route pourra préciser en tant que de besoin les pouvoirs, et le rôle dévolu à ces référents</i>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
→ LES REUNIONS						
> Organise un temps d'échanges entre élus référents au cours de chaque paralympiade.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Organise des réunions de travail	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Constitue une commission mixte <i>Le rôle, les pouvoirs et les modalités de constitution, de convocations et de délibération seront fixés dans la feuille de route.</i>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

→ LES OUTILS :						
<p>> Formalise une feuille de route annuelle</p> <p><i>Elle définit notamment les actions, les ressources et le rôle de chaque fédération et fixant, chaque fois qu'il y ait renvoyé par la présente convention, les modalités et conditions requises.</i></p>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
→ LES RESSOURCES FINANCIERES						
<p>> Est susceptible de demander (pour son compte) des financements auprès des organismes publics pour le développement des activités.</p>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
<p>> Est susceptible de percevoir (pour son compte) des partenariats privés pour le développement des activités.</p>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
<p>> Définit ses engagements financiers au sein de la feuille de route.</p> <p><i>Il est précisé que la présente convention n'entraînera aucun engagement financier autre que ceux dont le chiffrage ou le montant est expressément mentionné au sein de la feuille de route annuelle.</i></p>	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 5 : LA COMMUNICATION

ACTIONS	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
<i>Communication générale</i>						
> Communique sur la fédération partenaire auprès de ses structures affiliées.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> S'engage à transmettre à ses structures affiliées, les informations concernant l'affiliation à la fédération partenaire .	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Partage sa newsletter ou son magazine avec les structures affiliées de la fédération partenaire ⁴ .	OUI	OUI sur réseaux sociaux	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Communique sur le projet disciplinaire de la fédération / du comité partenaire.	OUI dans le cadre du handicap	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Utilise l'image des athlètes appartenant aux différentes équipes de France <i>dès lors que cette utilisation intervient hors de toutes considérations commerciales</i> . (Hors jeux paralympiques ⁵).	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

⁴ Sous réserve du respect et de la sauvegarde par cette dernière de tous droits de propriété intellectuelle que la fédération est susceptible d'avoir sur les éléments partagés.

⁵ Chaque fédération pourra mettre fin à une telle utilisation après avoir vainement mis en demeure son partenaire, si elle considère que l'utilisation qui est faite par la fédération partenaire de l'image de ses licenciés porte atteinte à son image ou à celle de ses licenciés.

AXE 6 : LA FORMATION

L'ensemble des actions du présent axe 6, telles qu'énumérées ci-après, sont exposées sous réserve des modalités et des conditions de leur application qui devront être fixées dans la feuille de route. Cette dernière déterminera notamment les conditions d'accès, la prise en charge des différents frais et charges, les limites relatives au nombre de formation et / ou de personnes concernées.

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Organise une formation « Abécédaire » sur la connaissance du handicap .	OUI		<i>Oui/Non</i>		<i>Oui/Non</i>	
> Organise une formation à destination de juges et des arbitres :						
Pétanque handisport	OUI	NON				
Handi-pétanque	NON	OUI				
> Organise une formation à destination des encadrants (animateurs, moniteurs, éducateurs sportifs ou entraîneurs).						
Pétanque handisport	OUI	NON				
Handi-pétanque	NON	OUI				
> Communique au sein de son réseau l'offre de formation de la fédération partenaire.	OUI	OUI	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Accueille au sein de ses formations les cadres de la fédération partenaire.	OUI	OUI	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>

AXE 7 : L'EXPERTISE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Donne un accès à une sélection de publications et ressources documentaires ⁶ .	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Invite la fédération partenaire à participer aux colloques ou séminaires qu'elle organise.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Partage les protocoles, le matériel et les résultats obtenus dans les domaines de l'innovation et de la recherche ⁷ .	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Met en réseau les personnes-ressources de son mouvement selon les besoins de la fédération partenaire.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Partage l'expertise de sa commission médicale/du médecin fédéral sur des thématiques définies, et d'une manière qui garantisse en toute hypothèse le respect des données de santé.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

⁶ Sous réserve que la fédération partenaire garantisse une utilisation qui sauvegarde et protège les droits de propriété intellectuelle que la fédération (donnant l'accès) détient sur les contenus auxquels l'accès aura pu être donné.

⁷ Sous-réserve d'en avoir légalement et contractuellement la faculté.

PARTIE 2 : LA DELEGATION

Les dispositions de la présente partie sont effectuées au regard des dispositions légales et réglementaires applicables. Dès lors, aucune fédération ne pourra être considérée comme ne respectant pas la présente convention, dans l'hypothèse où le non-respect ou la non applicabilité de l'une des dispositions de la présente partie serait due à une évolution légale ou réglementaire. Il est précisé à toutes fins utiles que les dispositions de la présente convention ne créent aucun droit dont les tiers à la présente convention pourraient se prévaloir à l'encontre de l'une quelconque des parties.

AXE 1 : LES REGLEMENTS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Edicte les règles techniques et de sécurité pour la pratique en compétition sur le territoire national :						
Pétanque handisport	OUI	NON				
Handi-pétanque	NON	OUI				
> S'engage à respecter les règles techniques de la fédération internationale concernée.	OUI	OUI				

AXE 2 : LES COMPETITIONS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Définit le calendrier , organise les compétitions , délivre les titres et définit les modes de sélection pour :						
Pétanque handisport	OUI	NON				
Handi-pétanque	NON	OUI				

AXE 3 : LA CLASSIFICATION

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Est responsable de la définition des classifications et de leur mise en œuvre pour :						
Pétanque handisport	OUI	NON				
Handi-pétanque	NON	OUI				
> Accompagne et conseille la fédération partenaire dans la définition des classifications.	OUI	NON				

AXE 4 : LE HAUT NIVEAU

A ce jour, seule la Boccia est reconnue discipline de haut niveau dans l'environnement handisport.

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
<i>▪ Les sélections et compétitions internationales</i>						
> Définit les chemins de sélection de la Boccia.	OUI	NON				
> Propose l'inscription des sportifs la Boccia sur les listes ministérielles de haut niveau .	OUI	NON				
> Sélectionne les sportifs de la Boccia aux compétitions internationales de référence .	OUI	NON				
> Inscrit les sportifs sélectionnés aux compétitions internationales de la Boccia.	OUI	NON				
<i>▪ Les sportifs</i>						
> Assure le suivi médical règlementaire des sportifs ⁸ de la Boccia.	OUI	NON				
> Assure le suivi socio-professionnel des sportifs de la Boccia.	OUI	NON				

⁸ Peuvent être concernés : les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut niveau, les sportifs assimilés de haut-niveau (les espoirs/partenaires d'entraînement et les sportifs membres de collectifs nationaux) et les sportifs participant aux stages nationaux des collectifs France A et A'.

▪ <i>Les cadres, les structures, les outils</i>						
> Met à disposition, selon les modalités et conditions fixées dans la feuille de route, des cadres au service du PPF et des collectifs identifiés de la Boccia.	OUI	NON				
> Reconnaît, toutes les fois que cela ne se heurte à aucune difficulté sérieuse, les structures d'entraînement concourant au PPF de la Boccia.	OUI	NON	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Met à disposition, selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, des équipements sportifs et/ou du matériel à destination des sportifs	OUI	OUI	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Met à disposition des outils de suivi et d'évaluation auprès des sportifs	OUI	OUI				

PARTIE 3 : LES TERRITOIRES

AXE 1 : LICENCES

Il est précisé que les éléments du présent axe 1 ne concernent que les conditions financières relatives aux licences, sans préjudice des autres conditions (régissant la délivrance de licence au sein de chacune des fédérations) qui devront être respectées par chacune des personnes souhaitant souscrire une licence. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Les sportifs devront souscrire une licence auprès de la fédération, selon les conditions habituelles fixées par cette dernière, pour participer aux évènements inscrits à son calendrier.	OUI	OUI	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Offre une partie du coût de la licence aux licenciés de la fédération partenaire (<i>définir les typologies de licences concernées sur la feuille de route</i>).	NON	NON	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>

> Délivre x licences gratuites à toute structure qui s'affilie pour la première fois à sa fédération.	NON	NON	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Délivre une licence gratuite pour les sportifs licenciés de la fédération partenaire	NON	NON	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 2 : LES CLUBS ET LES AFFILIATIONS

Il est précisé que les éléments du présent axe 2 ne concernent que les conditions financières relatives aux affiliations, sans préjudice des autres conditions régissant l'affiliation au sein de chacune des fédérations, qui devront être respectées par chacune des structures souhaitant s'affilier. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Les associations, qui le souhaitent, peuvent s'affilier à la fédération partenaire selon les conditions fixées par cette dernière.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Délivre une affiliation gratuite la 1^{ère} année à toute nouvelle association affiliée à la fédération partenaire qui le souhaite.	OUI	NON	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Délivre une affiliation gratuite à toute association affiliée à la fédération partenaire qui le souhaite.	NON	NON	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 3 : L'ORIENTATION SPORTIVE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> S'engage à orienter les sportifs (qui souhaitent pratiquer une activité organisée par la fédération / le comité partenaire) vers le référent de la fédération / du comité partenaire.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 4 : L'OFFRE SPORTIVE

La fédération / le comité met à disposition, selon les modalités et conditions fixées dans la feuille de route, de la fédération / du comité partenaire :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Les équipements sportifs dont elle bénéficie.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Des arbitres dans la cadre de compétitions ciblées.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Des cadres pour le développement d'actions identifiées.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Du matériel sportif pour l'organisation d'évènements définis.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Des véhicules adaptés dans le cadre d'actions ciblées.	OUI	NON	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 5 : LE CALENDRIER

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Inscrit à son calendrier les évènements co-organisés par la fédération / le comité partenaire.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Harmonise, autant que possible, ses calendriers avec la fédération / le comité partenaire.	OUI	OUI	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 6 : ACCESSIBILITE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Réalise une cartographie de ses associations en capacité d'accueillir des sportifs en situation de handicap.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Transmet la cartographie des clubs « handi-accueillant » à la fédération / au comité partenaire.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Met tout en œuvre pour rendre les structures (gymnase, sanitaires, parking...) accessibles pour l'accueil de sportifs en situation de handicap.	OUI	OUI	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 7 : DECLINAISON TERRITORIALE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFPJP	CRH	CRPJP	CDH	CDPJP
> Informe ses comités de la démarche de partenariat national.	OUI	OUI				
> Informe le référent national de sa fédération de la démarche de partenariat territorial.			Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

PARTIE 4 : LE CADRE DE LA CONVENTION

AXE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

→ La présente convention est effective pour une durée déterminée (Format olympique et paralympique) et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de trois mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

AXE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION

→ Les structures signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, ainsi que les modalités et conditions pour lesquelles la convention renvoie à la feuille de route, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le Directeur Technique National et les élus référents de chacune des deux fédérations.

→ Sauf lorsque la présente convention renvoie expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.

→ Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que lesdites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

AXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

Résiliation pour modification législative ou réglementaire

En cas de modification législative ou réglementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altérerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire

d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

Portée des engagements de chacune des parties

→ Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.

→ Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, clairement identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une (ou les unes) envers l'autre (ou les autres). Ainsi, chaque signataire ne sera engagé pour sa part qu'à l'égard de la partie ou des parties dont la signature (ou les signatures) aura (ou auront) été apposée(s) à côté de la sienne.

→ Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

Loi applicable et juridictions compétentes

→ La présente convention est régie par la loi française.

→ Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Confidentialité et non divulgation

→ Chaque partie s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant l'autre partie dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins, pendant une durée de deux ans à compter de la date à laquelle elle les a reçues.

→ Le présent article ne s'applique qu'aux informations revêtant un caractère confidentiel et spécifiées comme telles par la partie qui les détient.

→ Chaque partie prend toute mesure de sécurité nécessaire à cet effet, en particulier à l'égard de son personnel.

Indépendance des parties

→ Rien dans la présente convention ne pourra être interprété comme créant un lien de subordination entre la FFH et la FFPJP.

La responsabilité de la FFPJP ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre :

- a. des activités de la FFH
- b. de la gestion de la FFH
- c. de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de la FFH.

Il en est de même pour la FFPJP : la responsabilité de la FFH ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre :

- d. des activités de la FFPJP
- e. de la gestion de la FFPJP
- f. de mise en redressement judiciaire ou liquidation de biens de la FFPJP

→ Il n'est pas dans l'intention des parties de créer une personne morale commune ni une société en participation, et la présente convention n'a pas pour effet d'entraîner une telle création. Il n'y a pas d'affectio societatis.

Responsabilité



→ Chaque partie assume l'entière responsabilité des préjudices subis par l'autre partie ou les tiers découlant de ses fautes et manquements à ses obligations, telles que définies à la présente convention. Il n'y a point de solidarité entre les parties.

Intégralité de la convention

→ La présente convention constitue l'intégralité des conventions entre les parties et ne pourra être modifiée que par un avenant, signé par toutes les parties aux présentes.

→ La nullité d'une clause n'entraîne pas ipso facto la nullité de la présente convention dans son intégralité.

→ Elle annule et remplace tous accords antérieurs verbaux et/ou écrits entre les parties. Chaque partie s'interdit de faire référence de quelque manière que ce soit à la présente convention ou à l'autre partie sans l'accord écrit préalable de la partie concernée.

AU NIVEAU NATIONAL , Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le 8 novembre 2019	
<p>Président de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal</p>  <p>Mr Joseph CANTARELLI</p>	<p>Présidente de la Fédération Française Handisport</p>  <p>Mme Guislaine WESTELYNCK</p>
AU NIVEAU REGIONAL , Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____	
<p>Président (e) du Comité régional de Pétanque et de Jeu Provençal</p>	<p>Président (e) du Comité régional Handisport</p>
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL , Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____	
<p>Président (e) du Comité départemental de Pétanque et de Jeu Provençal</p>	<p>Président (e) du Comité départemental Handisport</p>